

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

D.AG.22-05-04

OBJET : PROJET D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Thierry LONGCHAMP, Adjoint au Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23
Nombre de Conseillers présents et représentés :20
Délibération réceptionnée en Préfecture le :08/12/2022
Délibération publiée le :09/12/2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Loïc CALARD, Estelle SEGURA, Marc PUYPE

ONT DONNÉ PROCURATION :

GISSIEN Delphyne (pouvoir à VENÇON Yves), BRAU Didier (pouvoir à REGACHE Marie-Claude).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENT(S) : Camille PUYPE, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

D.AG.22-05-04

OBJET : PROJET D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Thierry LONGCHAMP, adjoint au Maire

Monsieur Longchamp rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

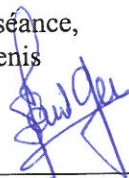
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

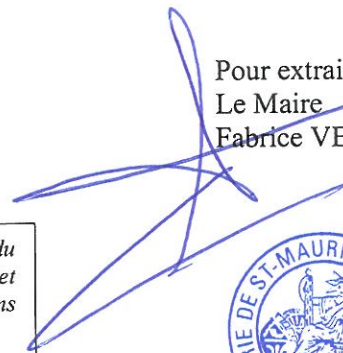
CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam Saint-Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

